

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AR PREFECTURE DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20160108-D\_2016\_1\_7-DE  
Regu le 29/01/2016

8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél. : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :  
D\_2016\_1\_7

L'an deux mille seize, le vendredi 08 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Janvier 2016

Présents : 21

**Présents :** BARBE Hugues, BORRÉDON Richard, CARTERET Michel, COOLEN Anne-Marie, HITIER Marie-Christine, LHOMME Michèle, RABSKI Jean, RELET Graziella, REVEREAULT Jean, TROUSSICOT Franck, FOUCHÉ Joël, TAMAGNA Véronique, BERTIN Nathalie, NOËL Frédéric, SOULET Sandrine, PORTE Henri-Renaud, SUSSET Bernard, NEBOUT Joël, GROLEAU Rachel, LOUVIÉ Catherine, PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Personnel communal -  
Création de postes pour  
accroissement saisonniers  
d'activité**

**Pouvoirs :**

COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à SOULET Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** COUSSY Stéphanie, MIGUEL Christine

**Secrétaire de Séance :** Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de remplacer le personnel communal pendant les vacances d'été pour effectuer les missions suivantes : jardinage, entretien des bâtiments communaux, manutention et logistique, ménage et inventaires.

Considérant que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

Il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 9 emplois (3 fois 3 semaines) à temps complets à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est proposé

- La création de 9 emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial 2ème classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial 2ème classe.

**Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis le 08/01/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 29/01/2016

Le Maire

Michel CARTERET.

